

Entretien de la rembarde de balcon

Par rembarde, le 30/05/2017 à 16:34

Bonjour,

je suis propriétaire, dans une copropriété, d'un appartement que j'ai mis en location. Celui-ci possède un balcon avec une rembarde en bois. Le locataire est sensé entretenir ce bois. Lors de l'assemblée générale annuelle, il est question de remplacer ces rembarbes pour certains logements.

Si mon logement est concerné par le remplacement de la rembarde, ai-je le droit de facturer le remplacement au locataire ? si oui, est-ce une partie de la facture ou la totalité ? Merci.

Par martineee, le 07/07/2017 à 09:57

Bonjour j'ai le meme probleme, avez vous eu une reponse?

Par cocotte1003, le 07/07/2017 à 10:13

Bonjour, c'est au bailleur que revient la charge du changement. De toutes façons une fois la vétusté déduite, pensez vous que le locataire aura encore une charge ? Cordialement

Par martineee, le 07/07/2017 à 10:30

Merci, mais si le locataire est entré dans le logement avec une barriere bien entretenue et qu'il ne l'a jamais repeinte, c'est quand même au bailleur de payer le remplacement alors que cette barrière aurait pu avoir une vie + longue si elle avait été entretenue ?http://www.experatoo.com/forum/formulaire.php?MODE=AJOUTER_MSG&id_sujet=152136

Par morobar, le 07/07/2017 à 18:44

Comme vous l'avez dit," il est question en AG de changer certaines rambardes." Car les balcons comme les rambardes sont parties communes, et la charge du remplacement partiel ou total sera répercutée avec les autres charges générales et/ou spéciales à tous les copropriétaires.